

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA REUNION**

Résidence « Paul et Virginie »
1, rue Sainte Anne
97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 90 90 26

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Réunion se tiendra à la Maison de la Chasse et de la Nature sis au 70 chemin Village 97427 Étang Salé le **samedi 20 avril 2024 à 9 heures 00**.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15/04/2023
- Rapport moral et d'activité pour l'exercice 2022/2023 du Président,
- Rapport financier du Trésorier pour l'exercice 2022/2023,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2023,
- Approbation des comptes pour l'exercice 2022/2023, quitus, affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées pour l'exercice 2022/2023,
- Approbation du budget de l'exercice 2024/2025,
- Votes du montant des cotisations pour l'exercice 2024/2025,
- Cooptation d'un ou de deux administrateurs
- Questions diverses.

Ne peuvent assister à l'assemblée générale que les personnes titulaires du permis de chasser validés pour l'année en cours. **Le permis de chasser (validé 2023-2024) sera exigé à l'entrée pour être admis à participer à l'assemblée.**

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent.

Un titulaire d'un permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.